
ARRETE N° : 092.2026

OBJET : Arrêté du Maire portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Louis BOVIER, 7ème adjoint au Maire, en matière de commerce, de développement économique et d'animation locale

Le Maire de la Ville d'Osny,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-21 relatifs aux attributions du maire et à la délégation de ses fonctions ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-32 à L.2122-33 relatif aux fonctions d'Etat civil ;

VU le Code de l'environnement notamment ces article L.581-1 et suivants relatifs à la publicité extérieure,

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire du 21 mars 2026,

VU la délibération n° 090.03.2026 du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire,

VU les arrêtés de délégation de signature n° 042.2026 en date du 24 mars 2026 et n°062.2026 en date du 17 avril 2026,

VU les observations formulées par M. le Préfet du Val d'Oise en date du 24 juillet 2026, dans le cadre du contrôle de légalité, relatives à l'insuffisante précision des délégations consenties aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la bonne administration des affaires communales, de déléguer à Monsieur Jean-Louis BOVIER, 7ème adjoint au maire, l'exercice de certaines fonctions relevant du commerce, du développement économique et de l'animation locale,

ARRETE :

Article 1 :

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 062.2026 en date du 17 avril 2026 qui est abrogé.

Article 2 : Délégation de fonction

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Jean-Louis BOVIER, 7ème adjoint au maire, pour suivre, au nom du maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, les affaires relevant des domaines suivants :

1) Commerce, artisanat et tissu économique local

- Les relations avec les commerçants, artisans et entreprises du territoire communal ;
- Le suivi du fonctionnement des marchés forains et des occupations commerciales du domaine public, dans le respect des compétences du maire ;
- La dynamisation commerciale et les actions de soutien au commerce de proximité ;

Le suivi des actions communales en faveur du développement économique, de l'attractivité du territoire, de l'accueil des entreprises et de la valorisation des zones d'activités ;
Les actions en faveur de l'emploi local et les partenariats avec les acteurs de l'insertion professionnelle (France Travail, missions locales, structures d'insertion, etc.) ;
Le suivi des initiatives économiques locales et du tissu entrepreneurial.
Le suivi de la réglementation relative aux enseignes et préenseignes et dispositif de publicité extérieure sur le territoire communal.

3) Manifestations et festivités communales

La conception, l'organisation et le suivi des manifestations et festivités communales (à l'exception des manifestations relevant des compétences confiées à un autre adjoint) ;

4) Administration générale

- En qualité d'officier d'Etat civil : célébration des mariages, reconnaissances et parrainages civils ;
- En qualité d'élu d'astreinte : signature des actes et décisions rendus nécessaires par une situation d'urgence en dehors des heures normales de service dans le cadre des pouvoirs du Maire.

5) Commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

- Pour représenter le Maire aux réunions de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité lorsque celui-ci l'y habilite.

Monsieur Jean-Louis BOVIER rend compte régulièrement au maire de l'exercice de sa délégation et l'informe sans délai de tout dossier présentant un enjeu particulier pour la commune.

Article 3 : Délégation de signature

Dans les domaines définis à l'article 2, il est donné à Monsieur Jean-Louis BOVIER délégation de signature, au nom du maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, pour :

- Signer toutes correspondances, avis, comptes rendus et documents préparatoires relevant de la présente délégation ;
- Signer les courriers, avis, comptes rendus et documents relatifs aux relations avec les commerçants, artisans, entreprises et acteurs du développement économique ; notamment les courriers concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;
- Signer les courriers relatifs à l'organisation et au suivi des marchés et de l'occupation commerciale du domaine public, dans le respect des règlements en vigueur ;

Restent de la seule compétence de signature du maire, notamment :

Les marchés publics, conventions, autres actes contractuels ainsi que les décisions administratives individuelles créatrice de droit ;

Les décisions réglementaires relatives aux marchés et à l'occupation du domaine public (arrêtés), qui demeurent de la compétence du maire.

Article 4 :

La présente délégation n'emporte, en elle-même, aucune autorité hiérarchique sur les agents communaux. Monsieur Jean-Louis BOVIER exerce sa délégation en lien avec la direction générale et les responsables de service compétents, dans le respect de l'organisation des services arrêtée par le maire.

Article 5 :

La signature par Monsieur Jean-Louis BOVIER des pièces et actes devra être précédée de la formule indicative suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qui peut évoquer à tout moment, toute affaire relevant de sa responsabilité. Le maire peut modifier ou retirer la présente délégation à tout moment par nouvel arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique, ou à défaut, dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur, notifié à l'intéressé, et transmis au représentant de l'Etat.

Article 8 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune d'Osny.

Fait à OSNY, 13.1 JUL. 2026

Notifié le :

Signature : nom, prénom

J. Baillon
[Signature]

Inscrit au recueil des actes administratifs :

Le :

13 AOUT 2026

Affiché le :

Le Maire

[Signature]
Laurent ACHITE-HENNI

